

Opération « Le moment Gourmand »

De Ker Cadéac

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Pâtisseries Gourmandes au capital de 1.316.384 euros, ayant son siège social basé à Rue de Kersuguet, CS 40217, 22 602 Loudéac, (ci-après la "Société Organisatrice ») et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint Briec sous le numéro RCS SAINT BRIEUC 302 476 106, organise une opération nommée « Le Moment Gourmand » sans obligation d'achat (ci-après « l'opération »).

ARTICLE 2 : PRINCIPE ET DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

L'opération « Le Moment Gourmand » a pour objectif d'offrir à 50 personnes sélectionnées, un kit pour organiser le moment et de récompenser parmi les organisateurs du moment 4 grands gagnants.

Cette opération se déroule en 6 étapes réparties comme suit :

- 1/ L'inscription pour être sélectionné hôte
- 2/ La sélection des hôtes par le jury de la Société Organisatrice
- 3/ La réception du kit « Moment Gourmand »
- 4/ L'organisation du « Moment Gourmand »
- 5/ L'envoi des photos attestant de l'organisation du Moment Gourmand
- 6/ L'élection du grand gagnant par tirage au sort et la sélection des 3 autres gagnants par le jury de la Société Organisatrice

ARTICLE 3 : LES MODALITÉS DÉTAILLÉES DE L'OPÉRATION

3.1. Inscription à l'opération « Le Moment Gourmand »

Toute personne majeure, intéressée par l'opération « Le Moment Gourmand » pourra soumettre, dans le respect des délais indiqués, sa candidature pour être sélectionnée en qualité d'hôte et participer à l'opération.

Pour se faire, la personne devra s'inscrire avant le 27 septembre 2020 23H59 sur https://www.kercadelac.fr/kcd_operation_gouter-post/le-moment-gourmand/ et s'enregistrer au travers d'un formulaire en ligne, après avoir créé son compte ou s'être connectée et devra répondre aux critères suivants :

- Être majeure capable
- Résider en France Métropolitaine
- Pouvoir organiser « Le Moment Gourmand » chez soi et recevoir 5 amis minimum en plus des personnes vivant dans le foyer
- Se déclarer disponible pour organiser le goûter chez soi à l'une des dates proposées par la Société Organisatrice article 3.4 ci-après.

- Remplir dûment le formulaire d'inscription

Ne seront pas prises en compte les inscriptions :

- Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou un formulaire incomplet
- De participants résidants en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse)
- Les personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites, et des sociétés hébergeant le site
- Réalisées sans respecter ou contrevenant au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer à l'opération « Le Moment Gourmand » sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au jeu sous son propre nom
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et comptes multiples pour l'opération Le Moment Gourmand

3.2. La sélection des hôtes

La participation sera effective après la sélection opérée par la Société Organisatrice des 50 participants, selon les critères de répartition de parité homme femme de répartition géographique plurielle sur l'ensemble de la France.

Les 50 hôtes sélectionnés seront avertis par mail à partir du 5 octobre 2020.

3.3 La réception du kit

Dès les participants sélectionnés et donc les hôtes identifiés, la Société Organisatrice adressera aux hôtes le kit. Les hôtes devront s'assurer de sa bonne réception et de sa bonne conservation jusqu'à l'organisation du moment.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue comme responsable si l'hôte ne réceptionnait pas le colis suite à une adresse erronée ou incomplète mentionnée dans le formulaire.

Aucun kit supplémentaire ne sera renvoyé. L'hôte ne pourra donc pas participer à l'opération Le Moment Gourmand.

3.4. L'organisation du Moment et les Règles à respecter

L'opération devra être organisée avec 5 invités minimum et devra se dérouler entre le 24 octobre et le 15 novembre 2020.

Le jour de l'opération choisi par l'hôte, l'hôte devra décorer l'opération avec les éléments reçus dans le kit et s'engage à bien les mettre en valeur.

Pendant l'opération, plusieurs photos devront être prises afin d'attester de l'utilisation de l'intégralité du kit et du nombre d'invités présents mais aussi et surtout pour participer au tirage au sort et à la sélection des photos à thème pour élire les 4 grands gagnants.

Au moins une photo de groupe devra être envoyée avec l'autre photo afin de justifier de la présence de tous les invités le jour du goûter. Cette photo ayant pour but de vérifier la présence de l'intégralité des invités, il n'y a pour autant pas d'obligation de faire apparaître les visages des personnes ne le souhaitant pas.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être responsable d'une quelconque contestation liée à la mise en ligne de ces photos notamment sur un fondement relatif au droit à l'image ou des données à caractère personnel des invités.

Les produits et objets présents dans le Kit devront être utilisés conformément au guide d'utilisation. Ils ne devront pas être détournés dans leur utilisation ou leur maniement par rapport au cadre prévu par leur concepteur tel que spécifié sur les notices et/ou packagings qui y seront joints.

Les organisateurs de l'opération, qu'ils soient hôte ou invités, déclarent avoir conscience d'être responsables civilement et pénalement de leur comportement. Pâtisseries Gourmandes ne supportera donc aucune responsabilité du fait de leurs agissements dans le cadre du déroulement du goûter.

3.5 L'envoi des photos à la société organisatrice

- Les photos :

L'hôte devra sélectionner à minima 2 photos prises lors du moment et les envoyer via le formulaire dédié, dont le lien sera communiqué par mail aux sélectionnés avant le 22/11/20 23h59, pour concourir dans les 2 thèmes définis ci-après :

- Thème 1 = La photo gourmande
- Thème 2 = La photo de groupe

Le thème sera mentionné dans le nom du fichier pour laquelle la photo concourt.

Pour que la participation soit valable, il faudra adresser seulement 1 photo pour chacun des thèmes.

Ces photos devront respecter les conditions suivantes :

- Les photos doivent être de bonne qualité (netteté, cadrage, lumière valorisante, mise en scène convaincante)
- La marque Ker Cadélaç doit y figurer
- De taille inférieure à 2 Mo

L'envoi des 2 photos validera la participation de l'hôte au tirage au sort pour le 1^{er} lot et pour la participation au concours photo à thèmes.

Si l'hôte ne respecte pas les règles 3.5 définies ci-dessus, il ne pourra pas accéder au tirage au sort et aux sélections du jury.

3.6 Les chances supplémentaires pour le tirage au sort :

À partir du 24 octobre et pour obtenir une ou plusieurs chances supplémentaires au tirage au sort l'hôte pourra envoyer une vidéo du moment, remplir le questionnaire de satisfaction, partager photos et vidéo sur Instagram avant le 22 novembre 2020 et selon le détail ci-dessous :

- La vidéo :

L'hôte pourra envoyer 1 vidéo via le formulaire dédié, dont le lien sera communiqué par mail aux sélectionnés :

La vidéo devra respecter les conditions suivantes :

- En format mp4
- Ne pas dépasser 150 Mo
- Inférieure à 1 minute.
- La vidéo devra être de bonne qualité (netteté, cadrage, lumière valorisante, mise en scène convaincante)
- La marque Ker Cadélaç doit y figurer

La vidéo permettra d'obtenir 3 chances supplémentaires au tirage au sort.

- Le questionnaire de satisfaction :

L'hôte pourra remplir un questionnaire de satisfaction via le formulaire dédié, dont le lien sera communiqué par mail aux sélectionnés, après s'être embasé avec ses codes de connexion.

Le questionnaire n'interviendra en rien dans la sélection des gagnants. Les questionnaires ont comme objectif d'obtenir un retour sur la perception de nos produits pour nous permettre de travailler à leur amélioration continue.

Le questionnaire rempli et envoyé permettra d'obtenir 5 chances supplémentaires au tirage au sort.

- Le partage des photos et vidéos sur Instagram et/ou Facebook:

L'hôte pourra partager publiquement sur le compte personnel renseigné lors de son inscription 1 ou plusieurs photos ou vidéos (respectant les modalités citées précédemment) en valorisant obligatoirement les 3 hashtags suivants #kercadelac, #kercadelaclegourmand2020 et #momententreamis et en identifiant la marque Ker Cadélaç sur le réseau utilisé : @ker_cadelac pour Instagram et @kercadelac pour Facebook

1 chance supplémentaire sera attribuée par post répondant à l'ensemble des pré-requis.

3.6 - L'élection du grand gagnant par tirage au sort et la sélection des 3 autres gagnants par le jury de la société organisatrice

Le tirage au sort aura lieu pour déterminer le grand gagnant qui remportera des places dans le parc d'attraction de son choix d'une valeur maximum de 300€.

Puis le jury élira le prix le plus contributeur, le prix de la photo coup de cœur et le prix de la photo la plus gourmande.

Le gagnant par tirage au sort ne pourra concourir pour l'élection des 3 photos « Coup de Cœur ».

ARTICLE 4 : ACCES A L'OPERATION

L'Opération Le moment gourmand est communiquée et valorisée sur la page Facebook et dans la newsletter de la marque Ker Cadélaç ainsi que sur le site internet de la marque sur www.kercadelac.fr

Pour y participer, une inscription gratuite et préalable sera nécessaire sur https://www.kercadelac.fr/kcd_operation_gouter-post/le-moment-gourmand/

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS DE L'OP

Les dotations se répartissent en :

- 50 kits pour les 50 hôtes sélectionnés
- Et 4 gagnants à l'issue du goûter

- **Le Kit :**

1kit qui sera envoyé à chaque hôte contiendra :

- 1 Le Gourmand Amade & amandes effilées
- 1 Le Gourmand Chocolat & fèves de cacao
- 1 Le Gourmand Citron & écorces de citron
- 12 serviettes en papier
- 6 gobelets réutilisables Ker Cadélaç
- 6 livrets recettes Ker Cadélaç
- 6 totebags Ker Cadélaç
- 6 bandanas Ker Cadélaç
- 6 mugs Ker Cadélaç
- 6 stylos Ker Cadélaç
- 1 kit photocallo marin
- 1 jeu Code Names

- 1 jeu Color Addict
- 1 courrier d'accompagnement

La valeur globale du kit est d'environ 180 € TTC.

Les 4 dotations finales :

L'opération Le Moment Gourmand désignera 4 gagnants avec le 1^{er} gagnant désigné par Tirage au sort et 3 gagnants (1 par prix photo) désignés par le jury Ker Cadélaç.

Le gagnant tiré au sort remportera des places dans le parc d'attraction de son choix pour une valeur maximale de 300€ TTC.

Les 3 gagnants sélectionnés par le jury remporteront un colis gourmand d'une valeur d'environ 20€ TTC.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant des places, dans 1 parc d'attraction au choix, mentionnées dans l'article 5, sera tiré au sort par la Société Organisatrice, le 24 novembre 2020 à 14h30. La désignation des gagnants sera sans appel. Le gagnant sera informé par mail.

Les 3 photos « Coup de Cœur » seront sélectionnées par le jury Ker Cadélaç selon les critères suivants :

- la valorisation de la marque sur la photo
- le respect du thème (par exemple le thème « gourmand »)
- l'originalité de la mise en scène
- la netteté et cadrage de la photo

Les résultats seront communiqués à partir du 27 novembre 2020 à l'adresse mail des gagnants. Les gagnants s'engagent à transmettre à la Société Organisatrice une autorisation d'utilisation de ces photos par mail à contact.kercadelac@gmail.com pour que celle-ci les diffuse sur ses médias digitaux si elle le souhaite.

Les réponses aux questionnaires n'influenceront en rien la sélection des photos « prix ».

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DES LOTS

Les dotations produites seront expédiées aux gagnants par la Société Organisatrice dans un délai de 4 semaines maximum après la publication des gagnants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue comme responsable si le gagnant ne réceptionnait pas le colis suite à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 8 : DEVOIR DE L'HOTE

L'utilisateur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les présentes Conditions Générales.

Ainsi, et sans que cette liste soit exhaustive, l'hôte participant s'interdit de diffuser ou transmettre à la Société Organisatrice des photos, quelles qu'en soient la forme ou la nature :

- contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste ou révisionniste ;
- portant atteinte à l'honneur, à la réputation d'autrui ou à la présomption d'innocence ;
- portant atteinte au secret des correspondances privées ;
- portant atteinte aux droits d'autrui, et notamment, aux droits de la personnalité (droit à l'image, droit au respect de la vie privée...), aux droits d'auteur, aux droits voisins du droit d'auteur ainsi qu'aux droits de propriété industrielle (marques, dessins et modèles, brevets...) de tiers ;
- incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, nation, race ou origine déterminée, au suicide ou au crime ;
- menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- à caractère pédophile.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- Les données personnelles fournies à l'inscription :

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours (ci-après « vos données ») sont traitées par la Société Pâtisseries Gourmandes, dont le siège social se situe à 36 rue du Bourgeon 22 602 Loudéac Cedex, immatriculée au RCS de Saint Briec sous le numéro 302 476 106.

Vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo.pg@patisseriesgourmandes.com

La Société est ci-après désignée « Pâtisseries Gourmandes ». Pâtisseries Gourmandes traite vos Données en qualité de responsable de traitement.

Vos données sont recueillies sur la base de votre consentement, pour permettre à la Société Pâtisseries Gourmandes d'organiser le présent jeu-concours.

Dans le cadre du jeu, vos données sont transmises au service Marketing, au sein de la Société Pâtisseries Gourmandes. En aucun cas vos données ne sont transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne, excepté au parc d'attraction qui se chargera d'envoyer directement le lot au gagnant concerné. La Société Pâtisseries Gourmandes conserve vos données 3 ans à compter du dernier contact que nous aurons eu avec vous ou, si vous êtes client, à compter de la fin de notre relation commerciale.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de vos données, du droit de retirer votre consentement, de vous opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique à notre délégué à la protection des données (DPO) : dpo.pg@patisseriesgourmandes.com.

Vous pouvez également exercer vos droits par courrier postal :

« Pâtisseries Gourmandes – Le Moment Gourmand »
Service consommateurs
Pâtisseries Gourmandes
36 Rue du Bourgeon,
CS 40 217
22 602 Loudéac,

Le formulaire d'inscription collecte les données nécessaires, des personnes souhaitant être sélectionnées pour réaliser Le Moment Gourmand Ker Cadéac chez elle afin de leur permettre de s'inscrire, et de permettre à la Société Organisatrice et à tout tiers mandaté par elle de gérer les inscriptions, conformément aux présentes.

Ces données seront conservées pendant une durée de 36 mois.

Les participants sollicitant la suppression de leurs données en cours du goûter ne pourront plus y participer.

Chaque participant gagnant accepte que la Société Organisatrice publie son nom ou son pseudonyme et sa ville de résidence à des fins d'annonce des gagnants du jeu, sans contrepartie financière, sur le site internet de la Société Organisatrice, pendant 3 mois.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

- Les photos fournies :

Le participant est informé et accepte que les photos fournies puissent être exploitées par la marque Ker Cadéac sur tous supports commerciaux et accepte que la cession de droits à titre gratuit sur ces photos englobe l'exploitation de ces droits par Ker Cadéac.

Par « cession de droits » il convient d'entendre notamment les droits d'auteur, les droits voisins des droits d'auteur (droit des artistes-interprètes et droit des producteurs), les droits de la personnalité (droit à l'image, droit à la voix et droit au nom) et le droit à l'image des biens.

Les droits d'exploitation cédés comprennent le droit de reproduction, de représentation, de numérisation, de modification et d'adaptation, pour une durée de conservation et d'utilisation de 3 ans.

Les photos pourront être diffusées via et/ou diffusées sur des sites de partage ou de réseaux sociaux (A savoir : You Tube, Facebook, Instagram et LinkedIn). Le participant est informé que des conditions particulières s'appliquent à ces sites. Préalablement à toute utilisation, le participant s'engage donc à en prendre connaissance et à les accepter. La simple participation au jeu entraîne une acceptation pleine et entière des conditions.

ARTICLE 10. UTILISATION DES PRODUITS ET / OU ÉCHANTILLONS

Les hôtes s'interdisent de vendre les produits et/ou échantillons qui pourront leur être remis et/ou adressés en cette qualité ou dans le cadre de leur participation à l'Opération Le Moment Gourmand.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion seront remboursés dans la limite d'une connexion par personne. Seuls seront remboursés les participants dont la participation à l'opération leur a réellement entraîné une dépense spécifique.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur ainsi que les frais de timbres pour la demande de règlement. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un seul remboursement par personne pendant toute la durée de l'opération

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer sa demande à l'adresse du jeu :

« Pâtisseries Gourmandes – Le Moment Gourmand »

Service consommateurs
Pâtisseries Gourmandes
36 Rue du Bourgeon,
CS 40 217
22 602 Loudéac

La demande de remboursement devra être établie sur papier libre avant le 30 novembre 2020 et contenir les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion pour l'inscription à « l'Opération Le Moment Gourmand »
- la copie de son contrat d'abonnement avec son fournisseur d'accès à Internet ;
- la copie de la facture de l'opérateur internet faisant apparaître les coûts de connexion pour l'inscription à l'opération Le Moment Gourmand ; à défaut de faire apparaître ces coûts, les frais de connexion au site du jeu pour jouer seront remboursés sur la base d'une connexion téléphonique de 5 minutes à 0,223 € TTC la minute.
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à compter de la fin de l'opération.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément stipulé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE

12.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si l'opération devait être modifiée, reportée, prolongée, écourtée ou annulée pour un cas de force majeure.

12.2 Report de l'opération. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée de l'opération et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à l'opération s'il ne peut être garanti que l'opération se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

12.3 Spécificités d'Internet : La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site où à s'inscrire du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement ou ne résultant pas du tirage au sort, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 13 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler l'opération ou d'en modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion de l'opération.

A cet effet, des avenants au présent règlement seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté sur le site Ker Cadéac à l'adresse suivante : www.kercadelac.fr/reglement-le-moment-gourmand-2020

Sa communication sous format papier peut être sollicitée à l'adresse du jeu. Un lien informatique sera disponible sur le site Ker Cadéac pour permettre son téléchargement au format électronique pendant toute la durée de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.